



Règlement Intérieur

Activités périscolaires



Garderie périscolaire

Le présent règlement, approuvé par la délibération du Conseil Municipal d'Arques du 9 juin 2022, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Article 1 – Définition du service

La garderie périscolaire municipale est un accueil organisé par la ville d'Arques pour les enfants inscrits dans les écoles publiques implantées sur son territoire. Elle a pour but d'accueillir les enfants en dehors des horaires scolaires.

C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'entrée en classe soit du retour au domicile.

Les activités suivantes pourront être proposées aux enfants : jeux de société, coloriage, jeux dans la cour, ...

Les enfants peuvent également faire leurs devoirs, mais aucune aide particulière ne pourra être donnée par le personnel.

Article 2 – Jours et horaires d'ouverture

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours scolaires ouverts : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

- le matin : l'accueil se fait de 7h30 à 8h30
- la soirée : l'accueil se fait de 16h00 à 18h30 selon les horaires de l'école concernée.

Article 3 – Capacité d'accueil

En fonction des écoles, la capacité d'accueil peut varier de 20 à 60 enfants environ selon le groupe scolaire.

Article 4 – Conditions d'admission

L'enfant inscrit à la garderie périscolaire doit obligatoirement fréquenter l'école qui lui est rattaché et où est organisé l'accueil.

Dans l'hypothèse où la capacité d'accueil venait à être dépassée, ne seront admis que les enfants dont les parents travaillent.

Article 5 – Inscriptions usagers

Les inscriptions et les paiements de la garderie périscolaire se feront obligatoirement par internet sur l'application **MyPérischool** sur l'adresse suivante : <https://arques.myperischool.fr> .

Article 6 – Tarifs et paiements

Les tarifs de la garderie sont fixés par le Conseil Municipal. Les tarifs sont établis à l'heure (unité) ou au forfait selon le choix des usagers.

Une majoration du tarif sera appliquée en cas de retard répété des parents et signalé par le personnel encadrant.

Le paiement des séances de garderie s'effectue à la réservation sur l'application MyPérischool ou en Mairie aux Affaires Scolaires.

Modes de règlement :

- Paiement en ligne sur <https://arques.myperischool.fr>
- Chèque bancaire à l'ordre des affaires scolaires Arques en Mairie.
- Numéraires (espèces) en Mairie.
- Carte Bancaire en Mairie
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) en Mairie.

Article 7 – Conditions d'accueil et de fonctionnement du service

- Le matin, les parents doivent amener les enfants jusqu'à la salle d'accueil. A l'issue de la plage horaire du matin, les enfants sont confiés aux enseignants.
- Le soir, au début de la plage horaire, les enfants sont confiés par les enseignants aux personnes responsables de la garderie. Les parents peuvent venir chercher les enfants pendant la plage horaire.
- Les enfants ne seront rendus qu'aux parents ou aux personnes majeures autorisées par écrit.
- Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient venir chercher leur enfant à l'issue de la garderie, ils doivent alerter dès que possible l'école.
- En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la ville ne saurait être engagée.
- Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de la garderie durant le temps d'accueil de l'enfant.

Article 8 – Exclusion

Les enfants pourront éventuellement être exclus (de manière temporaire voire définitive) pour les raisons suivantes :

- Manque de respect envers le personnel de la garderie,
- Indiscipline notoire,
- Non respect des horaires de la part des parents,
- Non paiement des factures.

Article 9 – Assurances

La ville est assurée en responsabilité civile pour ses agents, il appartient à chaque famille de vérifier que son assurance couvre bien les risques de responsabilité civile de son enfant hors temps scolaire notamment si l'enfant seul est impliqué. Cette attestation vous sera demandée lors de l'inscription en ligne sur Mypérischool.

Article 10 – Acceptation du règlement intérieur

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,

Benoît ROUSSEL